

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 19/01/2021, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Louis COSTA, Hervé GROSBELLET, David CARRICONDO, Cédric LEGAT, Sébastien ALLIER, Bernard BISSUEL.

Absents : Isabelle MOLLON, Jean-Claude TISSOT.

Procurations : I. MOLLON à M. VERNE, J.C. TISSOT à F. LAFOUGERE

Secrétaire de séance : Maryline VERNE

Présents : 13... Votants : 15... Pour : 15... Contre : 0... Abst. : 0...

Objet : URBANISME – APPROBATION DES MODIFICATIONS N° 05 ET N° 06 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT MARCEL DE FELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-41, L.153-43, R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013,

Vu l'arrêté du 06/07/2020 ayant prescrit la modification n° 5 du PLU,

Vu l'arrêté du 06/07/2020 ayant prescrit la modification n° 6 du PLU,

Vu l'arrêté n° 2020/072 prescrivant la mise à disposition au public de la modification n° 05 en date du 05/11/2020 et la délibération n° 2020/062 prescrivant la mise à disposition au public de la modification n°6 en date du 14/09/2020,

Vu l'avis publié dans la presse en date des 06/11/2020 et 27/11/2020,

Vu les mesures d'affichage effectuées du 06/11/2020 jusqu'au 24/12/2020 inclus, en mairie et au panneau d'affichage, de l'arrêté prescrivant la mise à disposition au public relative aux projets de modifications n° 5 du PLU et de la délibération prescrivant la mise à disposition au public relative aux projets de modifications n° 6 du PLU,

Vu la mise à disposition au public sur les projets de modifications n° 5 et n° 6 du PLU organisée du 23/11/2020 jusqu'au 24/12/2020 inclus,

Vu les modalités de concertation mises en œuvre pendant la procédure (panneaux d'exposition en mairie ; mise à disposition en mairie et sur le site internet www.saintmarceldefelines.fr des pièces du dossier de modifications n° 5 et n° 6 du PLU comprenant les avis des personnes publiques consultées),

Vu l'avis favorable sur les modifications n° 5 et n° 6 émis par la Chambre d'Agriculture de la Loire en date du 25 septembre 2020,

Vu l'avis favorable sur les modifications n° 5 et n° 6 émis par le Département de la Loire en date du 06 octobre 2020,

Vu l'avis défavorable sur les modifications n°5 et n°6, avec une remarque, émis par le SCOT Sud Loire en date du 8 Octobre 2020,

Vu l'avis rendu sur les modifications n° 5 et n° 6 émis par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 14 octobre 2020,

Vu l'avis favorable sur les modifications n° 5 et n° 6 émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que cette procédure permet de réaliser l'ensemble des évolutions relatives au règlement et au zonage sous réserve que leur suppression ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°5 du PLU porte sur l'agrandissement de la surface des lots du lotissement « La Varenne » et d'une règle sur les distances d'implantation par rapport aux limites séparatives dans le règlement de la zone A,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU porte sur l'implantation des « bassins » de piscine d'un point de vue réglementaire,

CONSIDÉRANT que ces modifications envisagées :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mise à disposition au public et de l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°5 du PLU peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, 0 voix contre.

- d'APPROUVER la modification n° 5 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'APPROUVER la modification n° 6 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

Conformément aux articles R. 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 25 Janvier 2021

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT MARCEL DE FÉLINES" around the top edge and "(LOIRE)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a phoenix or a similar mythical creature, standing on a base. The signature is a stylized, cursive script that loops around the stamp.